

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Président du Conseil

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal en date du
21 juillet 1912,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'église de Monein

(Basses-Pyrénées)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses Pyrénées et au Maire de la commune de Monein qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 AOUT 1914

Président du Conseil
Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

H. Berard

Signdé : leon BERARD